

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 164

DOSSIER N° 164

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **14 mars 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un magasin alimentaire à l enseigne « LECLERC » d'une surface de vente de 2800 m² à THIAN, rue du 19 mars 1962, présentée par la SCI THIAN, enregistrée le 12 février 2013 sous le n° 164,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis réservé à la création de l'hypermarché « LECLERC » dont la taille paraît excessive par rapport à la commune, classée « péri-urbaine », qui ne fait pas partie des polarités commerciales existantes et pourrait remettre en cause l'armature urbaine actée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'autant que l'offre commerciale de proximité (moins de 10 minutes) est déjà très satisfaisante,

Considérant que le projet localisé en entrée de commune, dans une zone à vocation mixte de commerce et d'habitat, avec la création prévue de 250 logements, est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur et du PLU et propose à la clientèle une nouvelle offre alimentaire,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet participe à une gestion économe de l'espace en réhabilitant la friche de l'ancien collège de THIANIANT avec des matériaux, des performances énergétiques et thermiques de bonne qualité,

Considérant que si le futur centre commercial, faiblement connecté au tissu urbain dense, est conçu essentiellement pour une clientèle utilisant l'automobile, le surplus estimé de 360 véhicules par jour et l'impact sur les conditions générales de circulation routière sont acceptables,

Considérant qu'en termes de sécurité routière, les modifications prévues au trafic existant sur la RD 40 avec la création d'un giratoire à l'angle de la RD 40 et de la rue du 19 mars 1962, financé par l'enseigne, devraient faciliter et sécuriser les flux de véhicules aux abords de l'hypermarché,

Considérant que si le site est desservi par les transports en commun avec l'arrêt « Jean Jaurès » à 150 mètres, la desserte semble insuffisante par rapport à la taille du magasin et ne permet pas de répondre aux besoins et à l'amplitude horaire de travail des employés,

Considérant que le projet est accessible pour les piétons, via les trottoirs existants provenant de la commune de Thiant, en l'absence d'aménagements prévus sur la RD 40 et pour les cyclistes, via le réseau routier existant jusqu'à la piste cyclable prévue dans le projet d'aménagement de l'hypermarché,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 4 oui et 3 non sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jean-Marie LECERF, maire de la commune d'implantation, THIANIANT,
- Monsieur René DUBUS, vice-président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Dominique MARY, vice-président du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur.

Ont voté contre le projet :

- Madame Michèle VAUR, adjointe au maire de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES.
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin alimentaire à l'enseigne « LECLERC » d'une surface de vente de 2800 m² à THIANIANT, rue du 19 mars 1962, présentée par la SCI THIANIANT

est **accordée.**

Fait à Lille, le 14 mars 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY